Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260630-D008_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Séance du 30 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE TRENTE JUIN A DIX-SEPT HEURE ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO.

DATE DE CONVOCATION DU CCAS : LE 25 JUIN 2026

PRESENTS :
GOMBERT Patricia, GUILLAUME Patrick, CARNET Eric, HAMON Marc, PROVOST Nolwenn, LE LEURCH Jean-Michel

ABSENTS :
PLUNET Valérie,

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMON Marc

DELIBERATION N° 008-2026
Repas des ainés
Choix du menu et tarif

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide le report de participation dans les mêmes conditions que l'an passé

Être âgé d'au moins 70 ans et résider à Taden

- Participation au prix du repas : 8 euros
  - Le chèque doit être libellé à l'ordre du « Trésor Public » et ne sera encaissé qu'après le repas.
  - Possibilité de remboursement sur présentation d'un certificat médical.

- Les ainés de Taden peuvent venir accompagnés des personnes de leur choix aux conditions suivantes :
  - Tout Tadennais, s'il n'a pas 70 ans, devra s'acquitter du prix du repas = 35.50euros
  - Toute personne extérieure à Taden, quel que soit son âge, devra s'acquitter du prix du repas = 35.50euros
  - Les membres du CCAS devront s'acquitter de la somme de 35.50 €

Le Maire
Gaëtan ALLANO

6

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie TADEN
22100 TADEN